

Madame, Monsieur, Chers parents,

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Une des missions du service PSE (Promotion de la Santé à l'École et dans l'Enseignement supérieur hors universités D.14-03-2019) concerne la gestion des maladies infectieuses transmissibles au sein du milieu scolaire.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces maladies qu'il convient de déclarer à l'école ou à notre service:

- **Méningites**
 - **Diphtérie**
 - **Poliomyélite**
 - **Rougeole**
- } Pour ces 4 maladies : il convient de **contacter d'urgence** notre service
au : **081/ 77 68 33**
ou en dehors des heures d'ouverture au numéro unique :
081/ 77 68 01



En cas de **méningite bactérienne à méningocoques**, il se pourrait que nous soyons amenés, conformément à la loi (AGCF 22.05.2014) à administrer en urgence à votre enfant un traitement médicamenteux préventif afin d'empêcher la propagation de la maladie.

Dans ce cadre, nous considérons que, sauf opposition expresse et écrite de votre part, vous nous donnez l'autorisation, au cours de cette année scolaire, d'appliquer le traitement en vigueur.

Par ailleurs, si votre enfant est atteint d'une des maladies ou infections suivantes, nous vous demandons d'en informer la direction de son école :

- Gastro-entérites
- Hépatite A
- Tuberculose
- Scarlatine
- Coqueluche
- Oreillons
- Covid-19
- Varicelle
- Rubéole
- Gale
- Teignes du cuir chevelu
- Impétigo
- Pédiculose (poux)

Si votre enfant ou un membre de la famille a été en contact avec une personne souffrant de tuberculose au cours des 2 années précédentes, veuillez contacter dès à présent notre service PSE (voir n° de téléphone ci-dessous).

Nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Veuillez croire, Madame, Monsieur, Chers parents, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le service de Promotion de la Santé à l'École

DOCUMENT À CONSERVER PAR LES PARENTS